

Le Président

Rennes, le 12 octobre

Monsieur le Maire
de Saint-Michel-en-Grève
Mairie
Rue de la Côte des Bruyères
22300 Saint-Michel-en-Grève

Par lettre du 15 septembre 2010, j'ai porté à votre connaissance le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes sur la gestion des exercices 2007 et suivants de votre commune.

Votre réponse, parvenue à la chambre dans le délai d'un mois prévu par les articles L. 243-5 et R. 241-17 du code des juridictions financières, est jointe au rapport d'observations définitives pour constituer avec lui un document unique qui vous est notifié ci-après.

En application des dispositions de l'article R. 241-17 du code des juridictions financières, il vous appartient de transmettre ce rapport et la réponse jointe à l'assemblée délibérante. Conformément à la loi, l'ensemble doit :

1. faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée ;
2. être joint à la convocation adressée à chacun de ses membres ;
3. donner lieu à débat.

Vous voudrez bien retourner au greffe de la chambre l'imprimé joint afin d'informer la juridiction de la tenue de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante. Après cette date, en application des dispositions de l'article R. 241-18 du code des juridictions financières, le document final sera considéré comme un document administratif communicable à toute personne en faisant la demande, dans les conditions fixées par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée.

Enfin, je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 241-23 du même code, le rapport d'observations définitives et la réponse jointe sont transmis au préfet et au directeur départemental des finances publiques.

Michel RASERA
Conseiller maître à la Cour des comptes

NOTIFICATION FINALE DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

sur la gestion de la commune de Saint-Michel en-Grève

au cours des exercices 2007 et suivants

INTEGRANT LA REPONSE RECUE DANS LE DELAI LEGAL

SOMMAIRE

Rapport d'observations définitives	p. 2 à 12
Réponse de M. René Ropartz, maire	p. 13

Commune de Saint-Michel-en-Grève

**OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE
DES COMPTES DE BRETAGNE**

Exercices 2007 et suivants

La chambre régionale des comptes de Bretagne a procédé, dans le cadre de son programme de travail, à l'examen de la gestion de la commune de Saint-Michel-en-Grève, à compter de l'exercice 2007. Ce contrôle a été ouvert par lettre en date du 12 janvier 2010.

L'entretien préalable prévu par l'article L. 243-1 du code des juridictions financières a eu lieu le 23 mars 2010 avec M. Ropartz, maire.

La chambre, lors de sa séance du 15 avril 2010 a arrêté ses observations provisoires qui ont été adressées le 3 juin 2010 au maire. Des extraits ont été adressés aux tiers mis en cause.

Après avoir examiné les réponses écrites, la chambre, lors de sa séance du 31 août 2010, a arrêté ses observations définitives. Celles-ci sont développées dans les parties suivantes du présent rapport :

- 1 Présentation de la commune
- 2 Le ramassage et l'épandage des algues vertes
- 3 Les dépenses liées aux algues vertes
- 4 Les recettes liées aux algues vertes
- 5 Impact des algues vertes à Saint-Michel-en-Grève

SYNTHESE

Saint-Michel-en-Grève	Volume ramassé en m3	Coût Ramassage et Transport	Coût Traitement	Coût Total
2007	12 900	9,56 €	2,89 €	12,45 €
2008	9 960	11,35 €	3,29 €	14,64 €
2009	15 735	10,36 €	2,75 €	13,11 €

Part des dépenses relatives aux algues dans le budget de fonctionnement			
Saint-Michel-en-Grève	2007	2008	2009
Charges réelles fonctionnement	406 467,00 €	395 513,00 €	487 669,00 €
Dépenses Algues Vertes	123 338,00 €	113 011,00 €	163 015,00 €
% Charges fonctionnement	30,34%	28,57%	33,43%
Subventions reçues	112 838,00 €	102 511,00 €	149 558,00 €
Reste charge Saint Michel	10 500,00 €	10 499,00 €	13 457,00 €
% Charges fonctionnement	2,58%	2,65%	2,76%

1 PRESENTATION DE LA COMMUNE

1.1 Une histoire ancienne

Avec moins de 500 habitants, la commune de Saint-Michel-en-Grève est confrontée aux algues vertes depuis de nombreuses années. La Lieue de Grève qui est le lieu d'échouage des marées vertes est l'une des plus grandes baies de Bretagne. Elle s'étend de Saint-Efflam à Saint-Michel-en-Grève sur 4 km et la mer se retire sur environ 1,3 km.

En juillet 1971, le maire de Saint-Michel-en-Grève « expose à nouveau au conseil municipal la pollution de toute la cote par les algues vertes. Il rappelle que les plages avaient été nettoyées entre le 18 et 28 juin 1971 et pendant cette période, il a été enlevé 6600 m³, chiffre communiqué par l'ingénieur de la subdivision de Lannion. Il s'agit d'une algue d'une espèce nouvelle, non connues jusqu'ici sur nos côtes... Cette pollution apportée par la mer est susceptible de dénaturer et de troubler foncièrement l'utilisation normale des plages et l'aspect des sites.

En conséquence, le conseil municipal, à l'unanimité, demande :

- 1- qu'il soit procédé, dans les meilleurs délais, par des ingénieurs et des laboratoires, à des études afin de définir cette algue, son origine, sa provenance, ses causes, si elle a une liaison avec la pollution de la mer par les hydrocarbures ;
- 2- une aide de l'Etat, aussi substantielle que possible pour faire face à cette situation très difficile.../

...Afin de dégager ses responsabilités, le conseil municipal, en accord avec le maire, décide d'aviser les services de la Santé en ce qui concerne la pollution et les dangers qui peuvent en découler. »

1.2 Les plages concernées

La longueur de littoral de la commune de Saint-Michel-en-Grève est 1,7 km. L'étendue de la zone de ramassage varie avec les marées. A marée basse par fort coefficient la mer peut se retirer à plus de 2 km soit au delà de Beg ar Forn. Les algues vertes sont ramassées sur la partie Saint-Michel-en-Grève et sur 400 m au-delà de la limite avec la commune de Tréduder qui voit les algues échouées sur son territoire prises en charge par les communes voisines de Saint-Michel-en-Grève et de Plestin les Grèves.

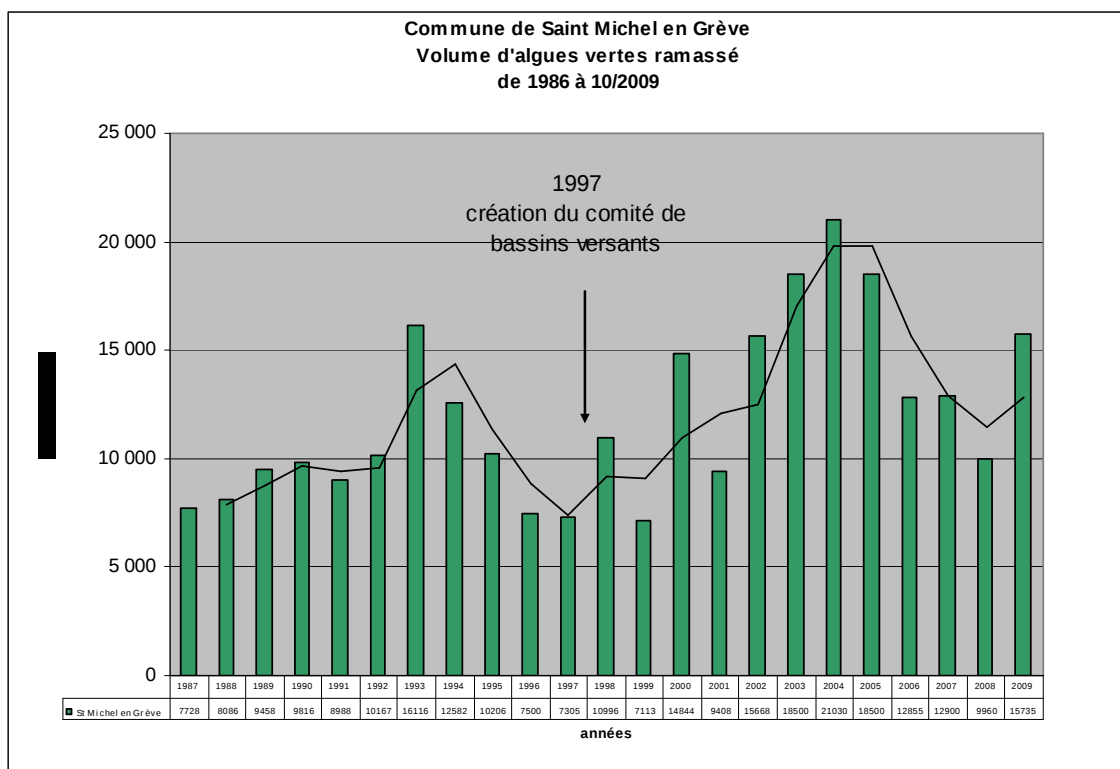
Deux secteurs sont à distinguer :

- o La partie située de Tréduder jusqu'au cimetière, zone de sable, où les algues ont été ramassées 5,5 jours par semaine en 2009 (ni le samedi après-midi ni le dimanche).
- o La partie située entre le cimetière et la cale de toul ar vilin (limite de commune avec Trédrez Locquemeau) a une configuration changeante. La filière de la rivière du Kerdu s'étale, change de lit. A certains moments, les rochers étant apparents, il est difficile voire impossible de ramasser les algues au moyen d'engins ; à d'autres moments, la vase s'y accumule.

2 LE RAMASSAGE ET L'EPANDAGE DES ALGUES VERTES

2.1 Les volumes ramassés

Depuis 1987, la commune ramasse en moyenne 12 000 m³ par an avec une augmentation constante des volumes ramassés. De 1987 à 1997, la commune a ramassé en moyenne 10 000 m³ par an ; de 1998 à 2009, ce volume passe à 14 000 m³ en moyenne par an.



Au cours des trois dernières années, les volumes ramassés sont les suivants :

Saint Michel	2007	2008	2009
Total en m³	12 900	9 960	15 735

2.2 Le ramassage des algues

Les volumes ramassés dépendent de la fréquence des ramassages qui est aléatoire. La décision de ramassage prenant en considération plusieurs critères :

- le volume des échouages ;
- les coefficients des marées ;
- les conditions météorologiques ;
- la fréquentation des plages (approche d'un week-end ensoleillé, pleine saison...).

Le ramassage confié à une entreprise de travaux agricoles et publics a lieu à la demande au besoin six jours/sept en période de fort échouage. L'entreprise fournit les personnels et engins nécessaires au ramassage et au transport des algues échouées sur la Lieue de Grève.

La commune passe un marché de ramassage et transport avec cette entreprise agricole et confie à la DDE 22 – Unité territoriale de Lannion - la maîtrise d'œuvre relative à l'organisation et au suivi des opérations de ramassage et d'évacuation des algues vertes.

Jusqu'en 2008, ce marché de maîtrise d'œuvre jusqu'en 2008 passé en application des dispositions de l'article 74 II du code des marchés publics est devenu en 2009 un marché de prestations intellectuelles pour une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage passé en application des dispositions de l'article 28 du code des marchés publics.

Définition de la prestation	Marché de maîtrise d'œuvre	Marché de maîtrise d'œuvre	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage
Réf Code	article 74 II	article 74 II	article 28
Montant	3 022,89 €	3 022,89 €	3 863,08 €
Date Notif	23/07/2007	27/07/2008	27/05/2009

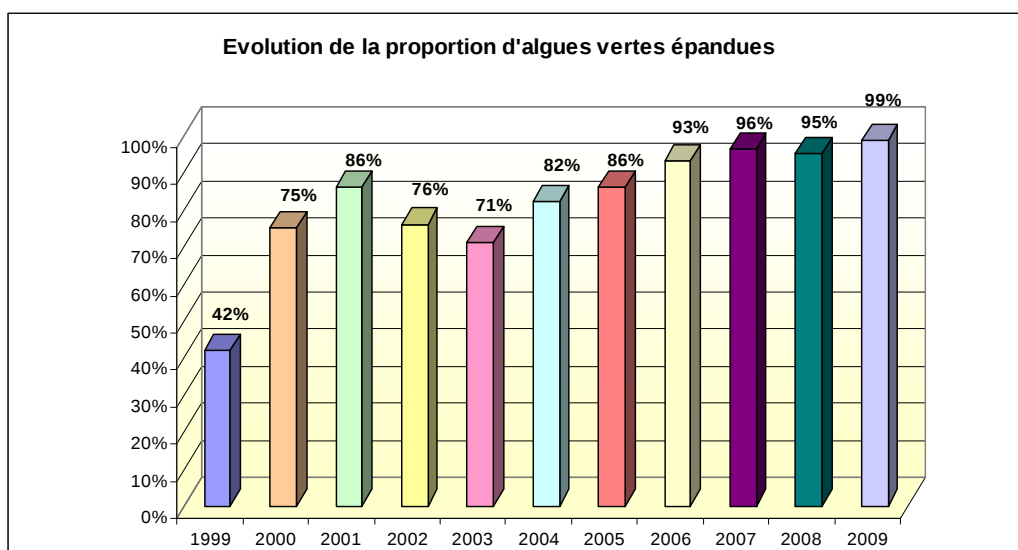
De son côté, le Préfet des Côtes d'Armor indique que « la requalification du marché de travaux en marché de service a conduit à retravailler l'ensemble du dossier », entraînant « un travail accru » ; « le montant proposé depuis 2008 se rapproche plus des coûts de revient réels ».

Avec ce nouveau marché, les honoraires de la DDE ont augmenté de 28% alors que la prestation est restée la même.

2.3 L'épandage des algues

Les opérations liées à l'épandage sont prises en charge par l'intercommunalité qui est compétente en matière de déchets ; c'est Lannion Trégor Agglomération (LTA) et plus particulièrement le Comité du Bassin Versant de la Lieue de Grève (CBVLG) qui est l'opérateur.

En 2009, la quasi-totalité des algues vertes ont pu être épandues sur des terrains agricoles à fin de fertilisation.



Lannion-Trégor Agglomération, maître d'ouvrage du programme de lutte contre les algues vertes en baie de la Lieue de Grève mène une politique de valorisation des algues vertes ramassées. L'épandage des algues vertes fraîches sur des parcelles agricoles est confié au Comité de Bassin Versant de Lieue de Grève.

Cette mission de valorisation des algues fraîches sur des terres agricoles a reçu le soutien financier du conseil général des Côtes d'Armor. Les algues en provenance de Saint-Michel-en-Grève représentent environ les deux tiers des algues épandues par LTA/CBVLG.

L'animation des plans d'épandage est le préalable aux opérations d'épandage : il faut trouver les terrains disponibles susceptibles d'accueillir les algues vertes afin que ces dernières puissent être traitées sitôt ramassées.

L'épandage est effectué par la même entreprise qui ramasse les algues sur la plage. Compte tenu des conditions d'épandage, LTA/CBVLG doit s'efforcer de trouver des terrains de plus en plus loin : en 2002, il fallait faire 14 km en moyenne pour livrer les algues sur une terre agricole, en 2009, il faut en faire 20 km. Cette augmentation des distances a une incidence directe sur les coûts.

Années	2006	2007	2008	2009
Surface en Ha	757	692	662	1 039
Km parcourus	36 494	37 997	32 902	52 860

En raison de la forte médiatisation du sujet en 2009, la tolérance de la population aux algues vertes diminue. De plus, les exploitants agricoles deviennent de plus en plus réticents à accepter des algues vertes compte tenu du risque ressenti par les populations.

Dans son rapport de janvier 2010, la mission interministérielle préconise de prendre des mesures afin d'encadrer strictement ces pratiques et conclut en indiquant que « *Compte tenu de ces contraintes, il est prévisible, et souhaitable, que l'épandage direct soit rapidement en régression* ».

3 LES DEPENSES LIEES AUX ALGUES VERTES

3.1 Les dépenses de ramassage

3.1.1 Les dépenses directes

A partir des mandats et factures des comptes de la commune, les dépenses directes s'établissent comme suit :

Saint Michel	2007	2008	2009
Dépenses	112 838,97 €	102 511,00 €	152 515,11 €

Ces dépenses comprennent les prestations relatives au marché passé avec l'entreprise qui ramasse et transporte les algues ainsi que les honoraires de la DDE.

3.1.2 Les dépenses indirectes

En plus des dépenses directes, il convient de prendre en compte une série de coûts liés aux échouages des algues vertes :

- Les frais d'huissier pour établir de manière certaine l'échouage des algues sur les plages de la commune, la mairie a dû recourir au service d'un huissier : au cours des dernières années, cette dépense est de 500 €.
- Le temps des agents municipaux consacré à ce dossier : un quart du temps de travail de la secrétaire de mairie ainsi que deux mois d'agent de service technique pour la surveillance et l'affichage, soit au total cinq mois sur une base de 2 000 € mensuels = 10 000 €.

Au total, les dépenses indirectes sont estimées à 10 500 € annuels.

Saint Michel	2007	2008	2009
Dépenses directes	112 838,97 €	102 511,00 €	152 515,11 €
Dépenses indirectes	10 500,00 €	10 500,00 €	10 500,00 €
Dépenses totales	123 338,97 €	113 011,00 €	163 015,11 €

3.1.3 Le coût du ramassage au m³

Saint Michel	2007	2008	2009
Dépenses totales	123 338,97 €	113 011,00 €	163 015,11 €
Volume en m³	12 900	9 960	15 735
Coût / m³	9,56 €	11,35 €	10,36 €

3.2 Les dépenses de l'épandage

La commune de Saint Michel ne participe pas au financement de cette phase qui est pilotée par les services de LTA/CBVLG.

Cette phase se décompose en deux opérations : l'animation des plans d'épandage et l'épandage sur les parcelles agricoles.

3.2.1 L'animation des plans d'épandage

L'animation des plans est prise en charge à part égale par le conseil général des Côtes d'Armor et LTA/CBVLG

Données pour l'ensemble des communes	Coût Animation Plan Epandage	TOTAL dépenses	Subvention CG22	LTA/CBVLG
2006	19 334 €	19 334 €	9 667 €	9 667 €
2007	17 516 €	17 516 €	8 758 €	8 758 €
2008	16 995€	16 995€	8 498 €	8 498 €
2009	17 000 €	17 000 €	8 500 €	8 500 €

3.2.2 Les opérations d'épandage sur les terrains agricoles

L'épandage est pris en charge à 50% par les collectivités locales (40% par le conseil général et 10% par LTA/CBVLG). L'autre moitié est payée par l'agriculteur qui reçoit les algues sur les parcelles qu'il exploite.

Données pour l'ensemble des communes	Coût Epandage	Coût marché	TOTAL dépenses	Subvention CG22	Participation agriculteurs	Part BVLG
2006	35 628 €		35 628 €	14 251 €	17 814 €	3 563 €
2007	36 821 €	802 €	37 622 €	14 987 €	18 811 €	3 824 €
2008	32 956 €	607 €	33 563 €	13 182 €	16 781 €	3 599 €
2009	47 442 €	- €	47 442 €	18 977 €	23 527 €	4 938 €

3.2.3 Le coût de l'épandage au m³

En prenant en compte les dépenses afférentes à l'animation des plans d'épandage et les dépenses afférentes aux opérations d'épandage sur les terres agricoles, le coût au m³ est inférieur à 3 €.

	Coût Total Epandage	Volume m³	Coût m³
2007	55 138,00 €	19 050	2,89 €
2008	50 558,00€	15 370	3,29 €
2009	64 442,00 €	23 445	2,75 €

3.3 Coût final du ramassage et du traitement

	Coût / m³ Ramassage	Coût / m³ Epandage	Coût final / m³
2007	9,56 €	2,89 €	12,45 €
2008	11,35 €	3,29 €	14,64 €
2009	10,36 €	2,75 €	13,11 €

4 LES RECETTES LIEES AUX ALGUES VERTES

4.1 Les recettes du ramassage

Jusqu'en 2008, le principal financeur du ramassage des algues vertes est le département des Côtes d'Armor qui participe jusqu'à 80%; l'autre financeur est la communauté LTA/CBVLG, le solde est à la charge de la commune.

En 2009, pour la première fois, la commune a perçu une participation exceptionnelle de l'Etat d'un montant de 43 525 € au titre de l'année 2009 ; cette subvention exceptionnelle se décompose en deux parties :

- 6 846 € pour la commune.
- 36 679 € que la commune doit reverser au conseil général.

Financement du Ramassage	2007	2008	2009
Conseil Général 22	109 806,00 €	99 448,00 €	106 033,00 €
Lannion Trégor Agglomération	3 032,43 €	3 063,12 €	
Etat			43 525,00 €
Saint-Michel-en-Grève	10 500,54 €	10 499,88 €	13 457,11 €
Total	123 338,97 €	113 011,00 €	163 015,11 €

4.2 Les recettes de l'épandage

La commune de Saint Michel en Grève ne participe pas au financement de cette opération qui est prise en charge par le conseil général des Côtes d'Armor, LTA/CBVLG et les agriculteurs.

Le financement des deux opérations de traitement des algues vertes (animation du plan d'épandage et épandage) s'établit comme suit :

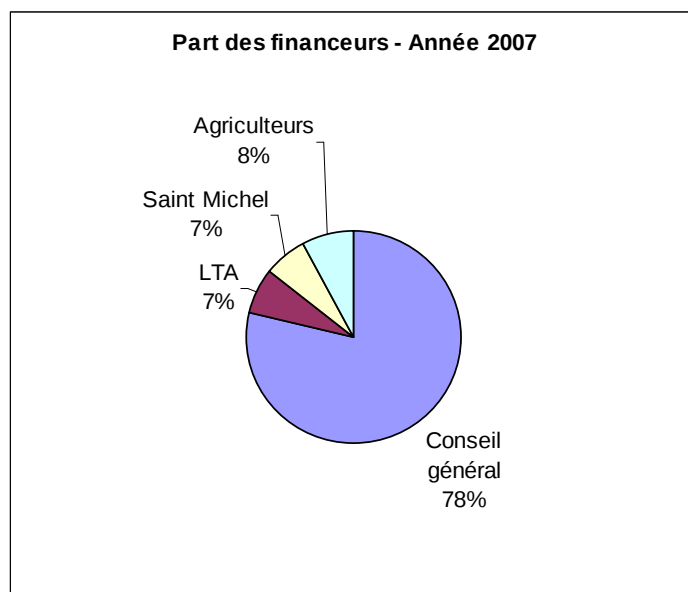
	Animation et Epandage	Subv CG22	Part LTA-BVLG	Participation agriculteurs
2007	54 337 €	23 745 €	12 582 €	18 811 €
2008	50 558 €	21 680 €	12 097 €	16 781 €
2009	64 442 €	27 477 €	13 438 €	23 527 €

Les algues ramassées à Saint-Michel-en-Grève représentent environ les deux tiers des algues traitées par épandage par LTA/CBVLG.

4.3 Les différents financeurs

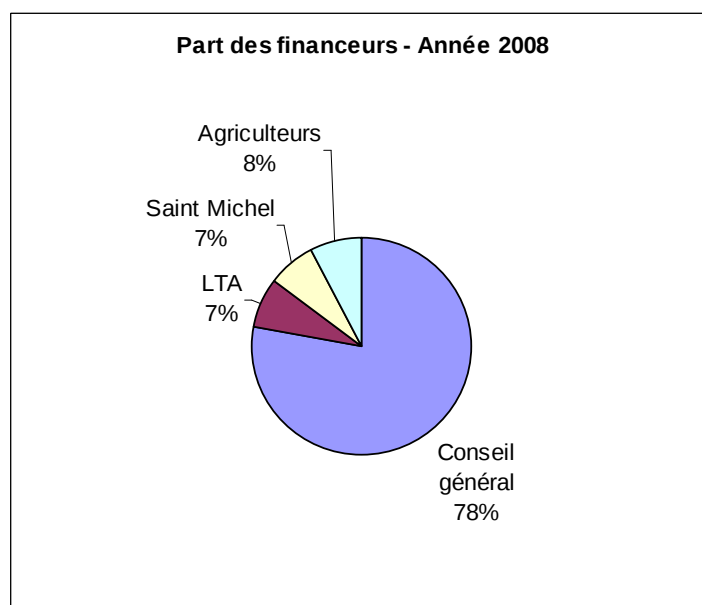
Part des financeurs - Année 2007				
	Ramassage	Animation plans épandage*	Epandage*	Total
Conseil général	109 806,00 €	5 780,28 €	9 891,42 €	125 477,70 €
LTA	3 032,43 €	5 780,28 €	2 523,84 €	11 336,55 €
Saint Michel	10 500,54 €			10 500,54 €
Agriculteurs			12 415,26 €	12 415,26 €
Total	123 338,97 €	11 560,56 €	24 830,52 €	159 730,05 €

* les coûts ont été calculés sur les volumes ramassés à Saint Michel (2/3)



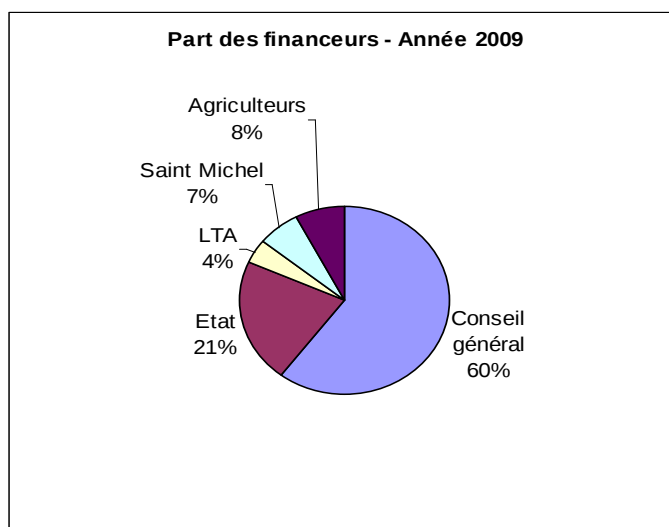
Part des financeurs - Année 2008				
	Ramassage	Animation plans épandage	Epandage	Total
Conseil général	99 448,00 €	5 362,50 €	8 700,12 €	113 510,62 €
LTA	3 063,12 €	5 362,50 €	2 375,34 €	10 800,96 €
Saint Michel	10 499,88 €		0,00 €	10 499,88 €
Agriculteurs	- €	- €	11 075,46 €	11 075,46 €
Total	113 011,00 €	10 725,00 €	22 150,92 €	145 886,92 €

* les coûts ont été calculés sur les volumes ramassés à Saint Michel (2/3)



Part des financeurs - Année 2009				
	Ramassage	Animation plans épandage	Epandage	Total
Conseil général	106 033,00 €	5 610,00 €	12 524,82 €	124 167,82 €
Etat	43 525,00 €			43 525,00 €
LTA		5 610,00 €	3 259,08 €	8 869,08 €
Saint Michel	13 457,00 €			13 457,00 €
Agriculteurs			15 527,82 €	15 527,82 €
Total	163 015,00 €	11 220,00 €	31 311,72 €	205 546,72 €

* les coûts ont été calculés sur les volumes ramassés à Saint Michel (2/3)



Pour l'année 2009, la participation de l'Etat est de 21%.

5 IMPACT DES ALGUES VERTES A SAINT-MICHEL-EN-GREVE

5.1 Part des algues dans le budget

De toutes les communes contrôlées, la commune de Saint-Michel-en-Grève est la commune la plus lourdement impactée.

Part des dépenses relatives aux algues dans le budget de fonctionnement			
Saint-Michel-en-Grève	2007	2008	2009
Charges réelles fonctionnement *	406 467,00 €	395 513,00 €	487 669,00 €
Dépenses Algues Vertes	123 338,00 €	113 011,00 €	163 015,00 €
% Charges fonctionnement	30,34%	28,57%	33,43%
Subventions reçues	112 838,00 €	102 511,00 €	149 558,00 €
Reste charge Saint Michel	10 500,00 €	10 499,00 €	13 457,00 €
% Charges fonctionnement	2,58%	2,65%	2,76%

* Source : Les Comptes des Communes : Données Individuelles - Budget principal seul - DGFIP

Le montant des dépenses affichées concernant le dossier « algues vertes » en 2009 (152,5 K€) représente 33% du montant total des dépenses de fonctionnement. Après prise en compte des différents financeurs, les dépenses nettes représentent environ 2,7% des dépenses de fonctionnement.

5.2 Impact des algues sur l'économie locale

Depuis une quarantaine d'années, la commune de Saint Michel subit les conséquences des marées vertes :

- la station d'épuration construite dans les années 80 a été dimensionnée pour traiter les rejets de 3 000 habitants ; aujourd'hui, en pleine saison, la population ne dépasse pas les 1 000 habitants.
- La commune a perdu la dotation touristique en 1984 qui représentait à cette époque 30% des recettes de fonctionnement.
- Au fil des ans, cinq des six hôtels de la commune ont fermé.
- La fréquentation touristique est en chute libre, surtout après l'épisode du cheval mort sur la plage après avoir été en contact directement avec les algues.

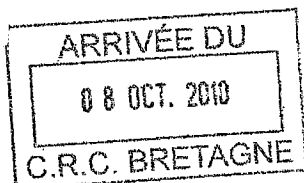
La publicité donnée à cet accident a considérablement dégradé l'image de la commune et plus largement, celle du littoral breton.

Délibéré le 31 août 2010

Michel RASERA

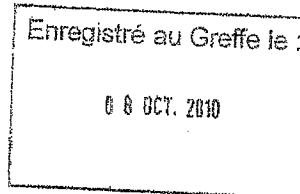
Conseiller maître à la Cour des comptes

Tél. / Fax : 02.96.35.74.41



Le 5 octobre 2010

Monsieur Michel RASERA
Monsieur le Conseiller Maître à la cour
des comptes
Chambre Régionale de comptes de
Bretagne
3 rue Robert d'Abrissel
CS 64231
35042 RENNES CEDEX



Objet : Algues vertes
Rapports d'observations définitives
de la Chambre Régionale des Comptes
de Bretagne en séance du 31 août 2010

Monsieur le Conseiller Maître,

J'ai pris connaissance du rapport d'observations définitives que vous m'avez transmis par courrier du 15 septembre 2010.

Conformément à l'article L 243-5 du code des Juridictions financières, j'ai l'honneur de vous faire savoir que je ne formule aucune observation sur ce rapport.

Je prends bien note qu'à la réception de l'ensemble constitué par le rapport d'observations définitives et les éventuelles réponses écrites ces documents devront être communiquées à l'assemblée délibérante dès sa plus proche réunion et deviendront ensuite communicables aux tiers.

Dans l'attente je vous prie de croire Monsieur le Conseiller Maître, en l'assurance de mes sentiments respectueux distingués.

Le Maire,
René ROPARTZ

(*) Cette réponse jointe au rapport engage la seule responsabilité de son auteur, conformément aux dispositions de l'article L241-11 du Code des juridictions financières